



**CIREST  
VILLE DE SAINT BENOIT**

**CONVENTION DE FINANCEMENT :**

**TRAVAUX**

**Requalification de la RUE HUBERT DELISLE**

**- SAINT BENOIT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST en date du .....,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune Saint-Benoit en date du .....,

Entre les soussignés :

**LA CIREST**

Représenté par Monsieur le Président de la CIREST,

ET

**LA COMMUNE DE SAINT BENOIT**

Représentée par Monsieur le Maire de la Commune,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240402-DEL007032024-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

LA CIREST est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux, des chambres de tirages et des fibres.

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries de la rue **HUBERT DELISLE** à Saint-Benoit sous maîtrise d'ouvrage communale, il s'avère qu'il soit nécessaire de dévoyer les fourreaux de la CIREST sur environ 300ml. En effet, la structure de chaussée initiale faisant l'objet d'un renforcement, ces réseaux de faibles profondeurs n'ont plus assez de couverture sur ce périmètre.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour l'opération :

**Travaux de dévoiement du réseau télécoms de la CIREST**

Les travaux comprennent :

- Le terrassement en déblais pour la réalisation des tranchées ;
- La fourniture et pose de 6 fourreaux TPC 42/50 ;
- Et la fourniture et pose de chambre L3T.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre des marchés publics dont dispose la Ville.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Sur la base des prix de ces marchés, l'estimation financière des travaux s'élève à **36 447.32 € TTC** et la participation financière de ces travaux seront pris en charge à 100% par la CIREST.

## **ARTICLE 3 : RECEPTION DES OUVRAGES**

La CIREST sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

## **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Après réception des travaux, la CIREST prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- Fourreaux ;
- Et chambre L3T ;

La Ville conservera à sa charge l'entretien de la chaussée et trottoirs sur la route communale selon les règles en vigueur.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services de la CIREST et Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Benoit sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif.

**En date du :.....**

**En date du :.....**

**Le Président de la CIREST**

**Le Maire de SAINT-BENOIT**